

L'homophobie dans tous ses états...

Sommaire

Edito _____	p.I
Textes _____	p.II et III
SNUipp	
BO	
Bibliographie	
Droits et homosexualité dans le monde _____	p.IV et V
L'homophobie dans le monde	
L-G Tin	
L'injure _____	p.VI et VII
P. Clauzard	
D. Eribon	
Parentalités _____	p.VIII et IX
E. Verdier	
O. Vecho	
Homophobie et droit — Aborder l'homophobie à l'école _____	p.X et XI
	p.XII

Le SNUipp et la FSU, depuis leurs derniers congrès, ont mené un important travail dans le domaine de la lutte contre les discriminations, et en particulier contre l'homophobie. A l'heure où la France prend du retard par rapport aux autres pays d'Europe, et pour pouvoir commencer à réfléchir aux mandats que nous nous donnerons l'année prochaine, il nous a semblé important de fournir aux militants des éléments supplémentaires, permettant de prolonger le débat.

Malgré les pressions actuelles sur « les fondamentaux du socle commun » et « les bonnes vieilles méthodes », nous maintenons que l'école doit aujourd'hui mieux traiter la question des discriminations : les comportements citoyens de demain et l'évolution vers l'égalité effective des droits pour tous en dépendent, même si le système éducatif ne peut pas tout.

Ce qu'il pourrait faire, en tout cas, c'est assurer dans ses murs, le mieux-être de milliers de jeunes, qui, aujourd'hui, à l'école comme ailleurs, ne sont pas à l'abri des stéréotypes et des discriminations .



Marche des Fiertés
2005

Il y a urgence car l'homophobie tue : le taux de suicide chez les jeunes homosexuel-les est sept fois plus élevé que chez les jeunes hétérosexuel-les.

Depuis quelques mois dans notre pays, pas une semaine ne se passe sans que se révèlent de nouvelles agressions homophobes, allant parfois jusqu'au meurtre. Les mobiles des agresseurs laissent apparaître un sentiment d'impunité, de droit à la violence, fondé sur l'idée que l'hétérosexualité est la norme et est supérieure : nous avons voulu montrer quelques uns de ces stéréotypes et idées reçues qui sont ancrés en

Tout au long de ce SNUipp Infos, vous verrez apparaître ce panneau : pour rendre évidents les stéréotypes associés aux gays et aux lesbiennes, nous vous proposons de remplacer le mot « hétéro » par « homo ».

chacun de nous.

Les textes existent et nous permettent de travailler ces questions. La volonté de les faire appliquer n'est, sauf exception locale, jamais visible. En tout état de cause, cela ne pourra pas reposer longtemps sur la bonne volonté de quelques collègues : les programmes, les manuels, les modules de formation devront les intégrer, dès l'école maternelle.

Les textes de ce numéro sont disponibles pour les publications départementales.

Contact commission : homophobie@snuipp.fr



STEREOTYPES

L'hétérosexualité est un choix.

Et si on remplaçait...

Rappel des textes adoptés au Congrès de Seignosse, juin 2004

L'aggravation des inégalités, de la précarité, la persistance des discriminations (racisme, sexisme, orientation et identité sexuelle), les atteintes aux libertés et la détérioration de l'environnement sont autant de réalités qui légitiment notre engagement pour la défense des droits et libertés, de la solidarité internationale et pour une autre mondialisation. Le SNUipp participe pleinement à l'activité de la FSU, au niveau départemental comme national, sur ces questions. Il est engagé par les résolutions adoptées au congrès de Perpignan. C'est bien un travail de fond, une activité syndicale importante que nous voulons développer en faisant un lien permanent entre les revendications que nous construisons contre l'échec scolaire et notre volonté de transformation de l'école s'inscrivant plus largement dans notre aspiration à la transformation sociale.

Lutte contre les discriminations liées à l'orientation et à l'identité sexuelle

Le SNUipp s'engage avec la FSU dans la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. La situation dans de nombreux pays est particulièrement préoccupante. En France, même si des avancées ont eu lieu ces dernières années, le SNUipp souhaite le vote d'une loi pénalisant les propos ou les actes homophobes et revendique l'égalité complète de tous et toutes face à la loi.

Dès leur plus jeune âge, les enfants sont confrontés aux insultes homophobes et aux stéréotypes sexistes. Avec une estime de soi au plus bas, certain-e-s se construisent alors dans la honte une personnalité et une sexualité cachées, et, à l'adolescence, de jeunes lesbiennes et homosexuels attentent plus que d'autres à leur vie.

Le SNUipp souhaite que la formation des personnels intègre de manière volontariste cette dimension, et qu'elle se retrouve au travers des programmes officiels dans une réelle éducation au respect des différences ainsi que dans une vraie éducation aux sexualités.

Le SNUipp défend les personnels victimes de discrimination et soutient les associations lesbiennes, gay, bi-sexuelles et trans-sexuelles qui luttent contre l'homophobie, la lesbophobie, la transphobie (ou contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre).

Le congrès demande que soit mise à l'étude la création d'une commission LGBT afin que le SNUipp puisse construire des propositions spécifiques sur ces questions et prendre toute sa place dans les actions mises en oeuvre par la FSU.



FSU
Audience FSU auprès de Luc Ferry en 2004 puis au Ministère en intersyndicale en 2005 et 2006.
Stages nationaux FSU en 2004 et 2005

Actions en intersyndicale :

- réalisation d'un 4 pages
- Colloque le 17 mai 2005 à la MGEN
- Cortège unique à la marche des fiertés
- Préparation d'un stage à destination des militants pour l'automne 2006

Bibliographie

Albums

- Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon*, Christian Bruel & Anne Bozellec, Le sourire qui mord, 1976
- Maman ne m'a jamais dit...*, Babette Cole, Seuil Leunesses, 2003
- Je me marierai avec Anna*, Thierry Lenain & Mireille Vautier, Éditions du Sorbier, 1992
- Menu fille ou menu garçon?*, Thierry Lenain & Catherine Proteaux, Nathan, 1996
- Mademoiselle Zazie a-t-elle un zizi?*, Thierry Lenain & Delphine Durand, Nathan Poche, 1998
- L'heure des parents*, Christian Bruel & Nicole Claveloux, Éditions Être, 1999
- Le secret d'Ugolin*, Béatrice Alemagna, Seuil jeunesse, 2000
- Camélia et Capucine*, Adela Turin & Nella Bosnia, Actes Sud Junior, 2000
- Marius*, Latifa Alaoui M. & Stéphane Poulin, l'Atelier du Poisson Soluble, 2001
- Elle*, Ania Lemin, Esperluète éditions (Coll. Cahiers), 2001
- Papa porte une robe*, Piotr Barsony, Bumcello & Maya, Seuil jeunesse, 2004
- Jean a deux mamans*, Ophélie Texier, École des Loisirs (Loulou et Cie), 2004
- Dis...mamans*, Muriel Douru, Éditions Gaies et Lesbiennes,
- Un mariage vraiment gai*, Muriel Douru, Éditions Gaies et Lesbiennes, 2004



SNUipp

- Création de la commission janvier 2004
 - Interventions à La Londe :
- 2004 : Eric Verdier
2005 : Catherine Marjollet
- Présences importantes du SNU aux marches des fiertés 2003, 2004, 2005
 - Participation à la réalisation du 16 pages « contre toutes les discriminations »

Ces deux publications sont disponibles dans les sections départementales.

Pour les classes de CM2 et de sixième

- L'épopée de Gilgamesh*, Abed Azrié & Claire Forgeot, Ipomée, 1979
La mélodie de la peur, Boileau-Narcejac, Rageot, 1989
Les lettres de mon petit frère, Chris Donner, École des Loisirs, Neuf, 1991
On m'a oublié, Guillaume Le Touze, École des Loisirs, Neuf, 1996
Tout contre Léo, Christophe Honoré, École des loisirs, 1996
Entre les vagues, Claudine Galéa, ed; du Rouergue, 2006
L'envers du décor, Gudule, Hachette, 1996
Le bouc émissaire (L'Institut), Gudule, Hachette, Bibliothèque verte, 1998
Je ne suis pas une fille à papa, Christophe Honoré, Éditions Thierry Magnier, 1998
Aimer par cœur (L'Institut), Gudule, Hachette, 2000
Tu ne jureras pas (Le Décalogue, T.3) Christophe Donner, Hachette (Côté court), 2000
Maxime fait un beau mariage, Brigitte Smadja, École des Loisirs, Neuf, 2000
Haute tension, Stéphanie Benson, Albin Michel, 2001
Le paradis de Paco, Cécile Bailly, Éditions Gaies et Lesbiennes, 2004
Mais il part..., Marie-Sophie Vermot, Éditions Thierry Magnier, 2005
Les garçons et les filles, Brigitte Labbé, Michel Puech, Milan Jeunesse, 2005

Des livres pour les adultes

- Dictionnaire de l'homophobie*, Louis-Georges Tin, PUF, 2003
Conversations sur l'homo(phobie), l'éducation comme rempart contre l'exclusion, Philippe Clauzard, l'Harmattan, 2002
Enculé ! L'école est-elle homophobe, Guillaume Tanhia, Little Big Man, 2004
Homosexualités et Suicide, Eric Verdier et Jean-Marie Fridion, H & O, 2003
Mort ou fif, Michel Dorais, VLB Editeur, 2001
Réflexions sur la question gay, Didier Eribon, Fayard, 1999

Des vidéos

- It's elementary : parler d'homosexualité à l'école*, Lambda Education 2000
Etre et se vivre homo : UEEH 2000

Un site, des liens

www.homoedu.com

L'homophobie n'est plus un tabou dans les bulletins officiels...

Voici quelques extraits du BO n°9 du 27 février 2003 relatif à l'éducation à la sexualité dans les écoles:

Cette démarche est d'autant plus importante qu'elle est à la fois constitutive d'une politique nationale de prévention et de réduction des risques - grossesses précoces non désirées, infections sexuellement transmissibles, VIH/ sida - et légitimée par la protection des jeunes vis-à-vis des violences ou de l'exploitation sexuelles, de la pornographie ou encore par la lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes.

C'est pourquoi il est fondamental qu'en milieu scolaire l'éducation à la sexualité repose sur une éthique dont la règle essentielle porte sur la délimitation entre l'espace privé et l'espace public, afin que soit garanti le respect des consciences, du droit à l'intimité et de la vie privée de chacun.

Au sein des écoles et des établissements scolaires, tous les personnels, membres de la communauté éducative, participent explicitement ou non, à la construction individuelle, sociale et sexuée des enfants et adolescents.

En effet, en toutes circonstances, dans les différents espaces des écoles et des établissements (salles de classe, de cours ou d'activité, lieux d'accueil ou de récréation, espaces de circulation, vestiaires, restaurant scolaire...), tout adulte de la communauté éducative contribue à réguler les relations interindividuelles et à développer chez les élèves des savoir-être tels que le respect de soi et de l'autre ou l'acceptation des différences.

Ces pratiques éducatives

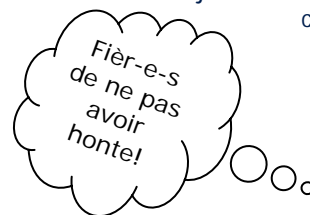
impliquent une nécessaire cohérence entre les adultes participant au respect des lois et des règles de vie en commun qui s'exercent aussi bien dans le cadre de la mixité, de l'égalité, que de la lutte contre les violences sexistes et homophobes contraires aux droits de l'homme.

Aussi, à l'école, le nombre de trois séances annuelles fixé par l'article L. 312-16 du code de l'éducation doit-il être compris plutôt comme un ordre de grandeur à respecter globalement dans l'année que comme un nombre rigide de séances qui seraient exclusivement dévolues à l'éducation à la sexualité. L'ensemble des questions relatives à l'éducation à la sexualité est abordé collectivement par l'équipe des maîtres lors de conseils de cycle ou de conseils de maîtres.

À l'école primaire, c'est aux maîtres chargés de classe qu'incombe la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité dans le cadre des enseignements, avec le tact qui s'impose et en recherchant la plus grande cohésion avec l'ensemble des apprentissages. Le cas échéant, les maîtres pourront solliciter conseils et assistance auprès de l'infirmière ou du médecin scolaire formés à cet effet.

Il peut être toutefois recommandé de privilégier le recours à des intervenants issus d'associations ayant reçu l'agrément, national ou académique, prévu par le décret du 6 novembre 1992.

Les partenaires extérieurs ayant bénéficié d'une formation appropriée peuvent intervenir, dans les séances d'éducation à la sexualité dans le respect des principes, de l'éthique et des objectifs définis dans la présente circulaire.



Les marches des fiertés LGBT en 2006

« Pour l'égalité en 2007 »

Angers	13 mai
Biarritz	17 juin
Bordeaux	10 juin
Lille	3 juin
Lyon	17 juin
Marseille	1er juillet
Metz	3 juin
Montpellier	3 juin
Nantes	27 mai
Paris	24 juin
Rennes	17 juin
Rouen	3 juin
Strasbourg	17 juin
Toulouse	17 juin
Tours	20 mai

A Paris, la FSU participe à la Marche depuis plusieurs années. L'an dernier nous avons pu défilier en intersyndicale : FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT, Ferc-CGT, UNL, UNEF, FCPE, suite au travail commun réalisé dans l'année.

droits et homosexualité dans le monde

Il y a encore une dizaine de pays où l'homosexualité est passible de la peine capitale: Afghanistan, Arabie Saoudite, Emirats Arabes Unis, Iran, Mauritanie, Pakistan, Soudan, Yémen. Dans trois de ces pays, il y eu récemment des exécutions pour cause d'homosexualité (Afghanistan, Arabie et Iran).

Europe:

La Bosnie, la Yougoslavie et l'Arménie pénalisent encore l'homosexualité. En Turquie et en Albanie, les forces de l'ordre sont auteurs de violences à l'encontre des gays et des lesbiennes. Le duché de Liechtenstein interdit aux homosexuels de se réunir et censure les publications homosexuelles. La commission européenne suit avec attention les positions des nouveaux entrants (Pologne, Lettonie, ...), d'autant que ceux-ci doivent intégrer dans leur législation les directives européennes de lutte contre les discriminations.

Amérique:

Aux Etats-Unis, treize Etats ont toujours dans leur législation des « sodomy laws » qui interdisent de fait les pratiques homosexuelles, et cinq d'entre eux ne condamnent pas ce type de pratique pour les hétérosexuels.

Sévèrement réprimée à Cuba, au Nicaragua, en Guyana, l'homosexualité n'est pas l'objet d'une discrimination légale dans la grande majorité des pays d'Amérique latine.

En Argentine, la police effectue des « descentes » dans les bars homos ; au Brésil, des bandes organisées hantent les lieux fréquentés par les homosexuels pour « casser du pédé ».

Moyen Orient:

Il s'agit certainement de la région du globe la moins tolérante en matière d'homosexualité. L'application stricte de la loi islamique, la Charia, est à l'origine des répressions dont sont victimes les homosexuel(le)s. Les condamnations vont de la flagellation à de lourdes peines de prison. Parmi les cinq pays de la région qui appliquent scrupuleusement la Charia en punissant de mort les relations homosexuelles, trois – l'Afghanistan, l'Iran, l'Arabie saoudite – l'ont appliquée ces dix dernières années selon Amnesty International.

En Irak, l'ayatollah Sistani a lancé en avril 2006 une fatwa envers les gays et lesbiennes et appelle à tuer les homosexuels « de la pire manière qu'il soit. »

Asie:

En Inde, l'article 377 du code pénal stipule que l'on peut être arrêté sur-le-champ si on est homosexuel.

Les gays sont victimes de chantage, les lesbiennes réduites au silence et les transsexuels harcelés. Les pays voisins ne sont pas plus tolérants.

En Chine, Corée, Cambodge, Vietnam et Philippines, le code pénal est muet, mais la communauté gaie et lesbienne est fréquemment l'objet de répressions policières.

Difficile d'obtenir des informations fiables sur la vaste Chine où légalement les homosexuels ne sont pas sujets à poursuite mais où l'on sait bien que toute forme de dissidence est rapidement mise au pas.

Afrique:

L'Afrique du Sud est depuis 1995 le premier pays au monde à avoir inscrit dans sa constitution la protection des minorités sexuelles. Ce pays accorde d'ailleurs un statut de réfugié aux homosexuel-le-s opprimé-e-s. Mais d'une manière générale, ailleurs en Afrique, la répression est de mise (Zimbabwe, Nigéria, Cameroun...).

La Belgique est le cinquième pays au monde à reconnaître le droit d'adoption aux couples de même sexe, après les Pays-Bas, la Suède, le Royaume-Uni et l'Espagne. Quatre pays autorisent le mariage homosexuel, à savoir les Pays-Bas, la Belgique, le Canada, l'Espagne, et l'Etat du Massachusetts (USA).

La situation de l'homophobie en France est préoccupante. Le nombre d'agressions physiques homophobes explose et une cellule de crise interassociative a vu le jour en avril 2006 afin d'informer et de lutter contre ces violences. Les exemples récents de procès montrent que les homophobes se sentent dans leur droit lorsqu'ils insultent ou frappent des homosexuel-le-s simplement parce qu'ils existent. Loin de témoigner un repentir, la plupart sembleNT convaincus que « l'homosexualité est inférieure à l'hétérosexualité », comme l'avait déclaré le député UMP, Christian Vaneste.



Et si on remplaçait...



Je ne connais aucun hétérosexuel. Il n'y en a pas chez nous.

Les hétéros en font des tonnes, ce n'est pas si difficile à vivre.



17 mai Journée mondiale contre l'homophobie

Louis Georges Tin, universitaire, a dirigé « Le dictionnaire de l'homophobie » (Presses Universitaires de France).

Vous êtes l'initiateur de la première journée mondiale de lutte contre l'homophobie, le 17 mai 2004. Quel bilan en tirez-vous?

40 pays ont participé à la journée mondiale. Nous avons des craintes dans la mesure où dans certains pays la situation est très difficile comme au Sénégal où les manifestations ont été interdites, à Hong Kong, où c'était la première manifestation homosexuelle publique de l'histoire du pays, au Kenya, où l'homosexualité est passible d'une peine de prison de 14 ans et où des manifestations ont eu lieu dans plusieurs villes. En Belgique, la journée a été reconnue au Parlement par un vote officiel. Ce sont là des événements très forts.

Pour le 17 mai prochain, nous souhaitons amplifier l'expérience et obtenir une reconnaissance officielle. L'actualité politique nous incline à l'optimisme en particulier au niveau du Parlement européen.

Pourquoi est-ce important de lutter contre l'homophobie le plus tôt possible à l'école ?

Les gens pensent souvent qu'il faut attendre que les enfants soient mûrs pour entendre parler d'homosexualité. En gros, on nous explique qu'il faut attendre que les préjugés soient bien installés pour ensuite les déraciner. Certains médecins pensent qu'on ne peut pas parler de sexualité aux enfants avant l'âge de 10-11 ans, mais en réalité, si on parle d'amour et de liberté, on peut trouver les mots pour parler assez naturellement de ces ques-

tions à des jeunes enfants. Il est clair que les réticences ne se situent pas chez les enfants, mais bien chez les adultes.

Est-il important de faire un lien avec les stéréotypes sexistes ?

Oui. On doit élargir la question de l'homophobie à celle du sexisme. Ce n'est pas un hasard si les personnes les plus homophobes sont souvent les plus sexistes. Je parle volontiers d'hétérosexisme, c'est-à-dire l'illusion selon laquelle tout individu est et sera hétérosexuel, toute fille naît pour un homme et tout homme pour une fille. Cette illusion hétérosexiste conduit à l'homophobie, et aussi au sexisme dans la mesure où toute femme est conditionnée vers une définition sociale. Une femme de 30 ans qui n'est pas mariée, même si elle est hétérosexuelle, peut être autant victime d'hétérosexisme qu'un homosexuel.

Que pensez-vous de l'accusation de faire du prosélytisme si l'on commence à parler d'homosexualité à des enfants...

Si l'orientation sexuelle est légitime, en parler et essayer de convaincre les gens ne peut être considéré comme étant du prosélytisme. Si elle est illégitime, alors effectivement, il s'agit de prosélytisme et à ce moment il faudrait condamner les homosexuels. Si l'on veut rentrer dans cette logique de la rhétorique du prosélytisme, on pourrait avec plus de succès l'appliquer à l'hétérosexualité.

Dans la pratique c'est l'homophobie qui pose problème et qu'il faut aborder à l'école, comme les autres discriminations.

Quels axes faudrait-il développer pour déconstruire les stéréotypes conduisant à l'homophobie ?

Il s'agit de mettre à disposition des élèves tous les modèles de couples, légitimes, qui existent,

et de ne pas fixer de normes arbitraires. Il faut multiplier les horizons, montrer que les familles sont multiples et pas seulement du point de vue sexuel, mais aussi du point de vue social et « racial ».

On peut réfléchir aux exercices donnés où l'on trouve des prénoms français exclusivement, veiller au contenu des contes traditionnels diffusant une fin hétérosexuelle (ils se marièrent et eurent beaucoup d'enfants), raconter des histoires où les personnages ne sont pas tous hétérosexuels. Ce sont des petits moyens tout bêtes et tout simples qui n'ont pas besoin d'être thématiques mais qui doivent faire partie des évidences de demain. Il y a des collègues qui ont réfléchi à la question, il existe des sites internet et des outils pédagogiques.

Lexique

Orientation sexuelle:

Attirance affective et/ ou sexualité pratiquée par une personne.

LGBT:

cette abréviation a pour but de nommer les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et transsexuelles.

Homosexualité:

Attirance affective et/ ou sexualité entre deux personnes du même sexe.

Homophobie:

Rejet de l'homosexualité et des personnes homosexuelles, à qui l'homophobe reproche d'adopter des comportements censés caractériser l'autre genre: l'homophobie est une forme particulière de sexisme.

Lesbophobie:

Rejet de l'orientation sexuelle des lesbiennes, en raison de leur homosexualité mais aussi de leur statut de femmes.

Transphobie:

Rejet et discriminations de personnes en raison de leur situation réelle ou supposée de trans-genre ou de transsexuel-le-.

Hétérosexisme:

Conception selon laquelle il existe une sexualité supérieure aux autres (l'hétérosexualité) et qui imprègne l'ensemble de la société.

Philippe Cluzard est professeur des écoles en Seine Saint Denis. Il est l'auteur de « Conversations sur l'homo(phobie) », L'Harmattan
Extrait de ce dialogue entre un père et sa fille ...

- Et si je vois quelqu'un traiter un garçon de « pédé » ?

- Ou une fille de « gouine »...

- Justement qu'est-ce que je dois dire ? Si je vois un copain ou une copine traiter un autre de « pédé » ou de « gouine », dis papa, qu'est-ce que je dois faire ?

- Tu dois d'abord demander au copain s'il sait ce que cela veut dire. Beaucoup de jeunes ne connaissent pas toujours la signification de telles injures. Il faut les faire parler, qu'ils précisent ce que cela représente pour eux et pourquoi ils ont dit cela à l'encontre de l'un de leurs camarades. Il faut ensuite leur expliquer les termes employés et leur portée. Il faut leur démontrer que ces insultes blessent ceux auxquels elles sont adressées mais encore qu'elles stigmatisent une population. Il est important d'explicitement qu'il est préférable d'utiliser tant qu'à faire un terme plus neutre, moins fort, comme « bouffon » ou « idiot »*. Le terme « pédé » insulte toute une communauté de personnes qui s'aiment. Il est bon de rappeler que l'amour homosexuel vaut l'amour hétérosexuel.

- Mais c'est nul d'insulter de toute façon ...

- Bien sûr et il faut aussi l'expliquer. Il faut bien signifier que c'est une insulte de type « raciste », qui blesse l'identité de la personne. Cela revient à la même chose que de traiter un individu de sale blanc ou sale nègre.

- Mais si on dit « pédé », et que personne autour de nous n'est concerné, car personne ne l'est ...

- Ça ne change rien. Imagine que tu sois entre Français de souche et que parlant des Arabes, tu dises les « bougnoules »... cela relève du propos raciste. C'est la même chose...

- Pourtant, les homosexuels, ce n'est pas comme les gens de couleur ou les personnes issues de pays différents.

- Dans un sens, oui. Mais de toute façon, cela exprime le rejet d'une différence. C'est attaquer une personne en entier, lui refuser le droit d'être ce qu'elle est. C'est la blesser dans quelque chose de très profond et très intime : l'amour. Et



l'identité, le psychisme... C'est stupide. Reproche-t-on à un gaucher d'écrire de la main gauche et non de la droite comme la majorité des gens ? Même si l'homosexualité n'est a priori pas visible, n'est pas aussi identifiable que la couleur de la peau, un gay ou une lesbienne peut te côtoyer sans que tu le saches ...

- Dire à quelqu'un qu'il est homosexuel, est-ce insultant ?

- Non, ce n'est pas une insulte. Dans la bouche de certaines personnes, ce terme revêt néanmoins de l'horreur, du mépris, et de la pitié. En revanche, de plus en plus de gens considèrent sereinement l'homosexualité. Ce n'est pour eux ni une honte, ni une tare. De même, de plus en plus d'hommes et de femmes homosexuels n'ont plus peur de se dire tels qu'ils sont. Ils en sont fiers sans pour autant s'imaginer meilleurs que les autres.

- Et les femmes ?

- Elles préfèrent se dire lesbiennes. Elles existent ainsi davantage. L'homosexualité masculine ne leur fait pas écran. Nombre de femmes ne veulent plus être englobées dans les termes masculins collectifs. Cela leur permet, du reste, de mieux souligner leur identité, leur vécu différent de l'expérience des hommes homosexuels.

- Est-ce qu'ils préfèrent qu'on les appelle « gays » ?

- C'est possible. C'est un mot d'origine américaine qui suggère une idée positive de l'homosexualité. C'est une expression qui dit que le fait d'être homosexuel peut être considéré de manière extrêmement heureuse.

Et si on remplaçait...



*...aucune insulte n'est sans conséquence sur l'estime de soi... NDLR

L'injure, qu'est ce que ça provoque?

Didier Eribon, philosophe et historien des idées, a publié « Réflexions sur la question gay » (Fayard). En voici quelques passages concernant l'injure et ses effets :

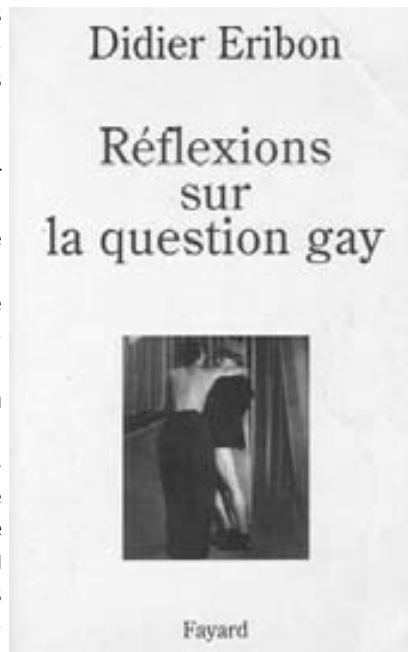
« Un enfant peut savoir à 10 ans – sans le savoir vraiment, mais en le sachant tout de même – que le mot « pédé » n'est pas loin de le désigner, et qu'un jour assurément il le désignera (d'où le malaise, l'horreur souvent, d'avoir à le comprendre de plus en plus précisément au fur et à mesure que les années passent et d'avoir à l'admettre, et plus encore à admettre que les autres le sachent aussi). »

« L'apprentissage du regard porté sur le monde et sur les autres, celui de la place que l'on peut occuper dans ce monde et dans le rapport aux autres, s'opèrent donc en même temps que l'inscription dans les structures mentales les plus profondes du fait qu'il existe des insultes pour désigner un certain nombre de personnes dont il est présumé qu'elles ont des caractéristiques en commun – en ce cas, des pratiques sexuelles et une identité psychologique – réelles ou imaginaires, naturelles ou produites par une histoire commune. Cet apprentissage est presque substantiel à l'apprentissage du langage. L'on apprend très jeune qu'il y a des gens qu'on peut traiter de « pédé » ou de « gouine », et l'un des effets les plus redoutables et les plus efficaces de cette injure est qu'elle opère comme un acte de censure, comme la formulation d'un interdit qui s'adresse à tous en ce qu'il édicte, garantit et renforce la norme hétérosexuelle, en barant l'accès à ce qui est stigmatisé par le langage. Mais, bien sûr, l'effet de cet interdit s'imprime plus profondément chez ceux et celles qui, de manière très étrange, savent confusément dès le plus jeune âge qu'ils sont ces êtres « anormaux » désignés par les paroles de haine, même si l'on doit ajouter que ce n'est pas le cas de tous ceux qui deviendront homosexuels dans la mesure même où il est certain, au contraire, que l'injure empêche un grand nombre d'individus d'avoir accès à cette information sur eux-mêmes, à cette conscience d'eux-mêmes, et « retarde » leur vie dans la dimension de la sexualité qui sera, plus tard, la leur. »

« Bien sûr, l'injure « pédé » n'est pas lancée seulement à l'adresse de ceux qui sont soupçonnés de l'être. Elle a une sorte de portée universelle. Toute per-

sonne de sexe masculin, quel que soit son âge, peut, à un moment ou à un autre, être visée par cette insulte, ne serait-ce que dans la cour d'une école ou dans les embouteillages d'une ville. »

« En tout cas, quelle que soit la motivation de celui qui lance l'insulte, il est indéniable qu'elle fonctionne toujours et fondamentalement comme le rappel à l'ordre sexuel puisque, même si la personne désignée n'est pas homosexuelle, il est dit explicitement qu'être homosexuel est non seulement condamnable mais que tout le monde considère comme infamant d'être accusé de l'être. »



« L'injure en tant qu'elle définit l'horizon du rapport au monde, produit un sentiment de destin sur l'enfant ou l'adolescent qui se sentent en contravention avec cet ordre et, un sentiment durable et permanent d'insécurité, d'angoisse, et parfois même de terreur, de panique. De nombreuses enquêtes ont démontré que le taux de suicides ou de tentatives de suicide chez les jeunes homosexuels est considérablement plus élevé que chez les jeunes hétérosexuels. »

« Il est bien évident que, pour de jeunes gays ou de jeunes lesbiennes qui doivent construire leur identité personnelle sans avoir d'autres modèles que les images caricaturales, insultantes, et qui n'ont d'autres schèmes pour penser

leur sexualité et leur affectivité que les mots d'injure qui les entourent – sans même qu'ils s'adressent précisément à eux/elles -, le seul fait que d'autres images soient produites, que d'autres modèles d'identification soient repérables dans la société, que soit visible cet ensemble de phénomènes qu'on appelle la « culture gay », est générateur de liberté... »

« L'omniprésence de l'image hétérosexuelle démontre a contrario que des représentations ne conduisent personne à devenir ceci ou cela : un gay peut être exposé toute sa vie, toute son enfance ou son adolescence à l'image hétérosexuelle, il ne deviendra pas hétérosexuel pour autant. »

Et si on remplaçait...



STEREOTYPES

Les hétérosexuels ne pensent qu'au sexe: les HOMOS, eux, ont su choisir entre le sexe et l'amour.



Eric Verdier est psychologue et chercheur. Il a publié avec Jean-Marie Fridion « Homosexualité et suicide » (H § O) et avec Michel Dorais « Petit manuel de Gayrilla à l'usage des jeunes » (H § O)

Pour vous « homoparentalité » est un mot homophobe.

Plusieurs raisons à ça :

- Dans ce qu'on appelle l'homoparentalité il y a quantité de compositions familiales différentes, comme les autres familles : on fait comme si c'était une situation unique, là déjà on nie une réalité.

- Lorsqu'on parle d'homoparentalité on met en avant la question de l'homosexualité avant de parler de la parentalité.

- On n'en est plus à « il faut reconnaître que ça existe », tout le monde le sait, on en est à reconnaître ce qui est vraiment important pour l'enfant au niveau de la parentalité, et ce qui menace son équilibre.

Vous pensez que les questions posées par la parentalité doivent être traitées en général, en dehors du sexe ou de l'orientation sexuelle des personnes...

Il faut clarifier les registres de la parentalité :

1. Les parents biologiques : Quel que soit le contexte dans lequel il est élevé, l'enfant a deux parents biologiques : c'est important parce que ça resitue la nécessaire question de l'accès aux origines pour les enfants.

2. Les parents de substitution : A partir du moment où les parents biologiques n'ont pas souhaité assumer leur rôle, ou n'ont pas pu, ce sont ceux qui vont se substituer à eux, qui occupent une place vacante, autrement dit si la mère et/ou le père n'a pas pu ou ne veut pas jouer son rôle de parent, toute personne, quelque soit son sexe, qui se comporte comme tel et qui est reconnu par l'enfant comme tel doit pouvoir accéder pleinement à ce statut de parent. Tous les parents de substitution devraient pouvoir accéder à une parentalité juridique pleine et entière, c'est-à-dire l'adoption plénière.

3. Les parents additifs

Quand on parle de parents additifs, on sous-entend qu'il y a déjà deux parents qui jouent leur rôle et que pour ces deux parents c'est l'équité qui prévaut. Les parents additifs doivent bénéficier d'un certain nombre de droits de manière à garantir les liens qu'ils ont avec l'enfant : ce sont des conjoints ou des conjointes de parents, ça peut être éventuellement d'autres personnes ... qui élèvent l'enfant parfois quasiment de sa naissance à sa majorité.

Et « l'intérêt de l'enfant... »?

Prioritairement, l'enfant a besoin de 3 choses : de clarté, d'équité et de respect.

- **Clarté :** A tout âge l'enfant a besoin qu'on lui dise clairement avec des mots de son âge, qui est qui pour lui,

qui est papa, qui est maman, qui l'élève, et aussi qu'il y a des personnes qu'il ne connaît pas parce qu'elles ne sont pas là...

- **Équité :** L'une des choses les plus destructrices, (et très mal accompagnée par la justice), c'est le fait de laisser l'enfant être approprié par un seul de ses parents qui donc va, suivant différents comportements plus ou moins conscients, disqualifier l'autre parent. C'est très majoritairement les pères qui en sont victimes mais dans une proportion non négligeable ce sont aussi les mères et ce sont aussi très majoritairement les co-parents, ceux qui n'ont pas de reconnaissance par la loi et qui tout d'un coup peuvent se voir évincés de la vie de l'enfant. Une fois qu'on a éclairci les différents registres, il a besoin que chacune de ses figures parentales soit respectée sans qu'aucune ne prévale, en respectant les différents registres.

- **Respect :** C'est le respect des besoins de l'enfant à l'âge où il est. Il y a différentes modalités à mettre en œuvre par rapport à ça. J'ai beaucoup parlé de la séparation parentale, parce qu'il n'est pas question de légiférer lorsque les gens s'entendent bien et ne viennent pas devant les tribunaux, et qu'il s'arrangent entre eux, il s'agit de légiférer lorsque les gens ne s'entendent pas et de pouvoir poser des bases, des repères qui vont faire que ces trois principes vont être assurés.

Pour vous, ce sont des propositions bien éloignées du dernier rapport de la mission sur la famille...

Le 3^{ème} rapport sur la famille ne reconnaît pas la question homoparentale mais comme cette question, à mon sens, n'existe pas, ça n'a pas de sens de dire qu'il doit le reconnaître. Par contre, et à mon avis on aurait dû beaucoup plus travailler sur les trois registres de la parentalité comme je les ai présentés en se fichant du sexe des uns et des autres, seuls les parents biologiques sont forcément de sexes différents, peu importe le sexe des autres. On aurait peut-être eu plus de chances de trouver un consensus. Cette commission a quand même recommandé deux choses allant dans le sens de ce que je viens d'énoncer : la 1^{ère} c'est l'accès aux origines qui permet de remettre sur un pied d'égalité les hommes et les femmes car les hommes sont les grands perdants dans l'histoire, la 2^{ème} chose intéressante, c'est qu'il y a une proposition allant dans le sens de l'extension de l'autorité parentale et qui n'est pas sexuée. Je crois que ça nécessite l'accord des deux parents. On va avancer par petites touches, mais à mon avis, le fait de s'arc-bouter sur la question de l'homoparentalité retarde les avancées.

Et si on remplaçait...

L'hétérosexuel n'a pas de vie de couple stable.



STEREOTYPES

Attention, il est dangereux de confier des enfants à des hétéros!!



Olivier VECHO est docteur en psychologie (LabPsyLor, Université Nancy 2). Il a soutenu en octobre 2005 sa thèse sur le développement socio-affectif des enfants de familles homoparentales.

Qu'est ce que l'homoparentalité?

Il est important de comprendre que lorsqu'on parle d'homoparentalité, en réalité on a affaire à une diversité de configurations familiales et d'histoires :

- Certains enfants peuvent être nés d'une union hétérosexuelle à la suite de laquelle les parents biologiques se sont séparés et dont l'un vit dans une relation de couple homosexuelle qu'on peut assimiler à une famille recomposée homoparentale.
- Il y a des enfants adoptés; en France l'adoption par un couple homosexuel n'est pas autorisée mais elle est possible par une personne homosexuelle, bien que les agréments donnés par les conseils généraux soient pratiquement toujours refusés aux personnes qui se déclarent homosexuelles.
- Les enfants peuvent être nés d'une co-parentalité, c'est à dire une femme lesbienne en couple ou non et un homme gay en couple ou non qui font le projet d'avoir un enfant ensemble par l'insémination « artisanale », c'est à dire en dehors de tout cadre médical.
- Il y a également les enfants nés dans un couple lesbien d'une insémination artificielle avec donneur, qui cette fois est pratiquée dans le cadre médical, à l'étranger
- Et enfin il y a les enfants nés d'un projet d'un couple d'hommes qui ont recours à une mère porteuse : ce sont des pratiques interdites en France mais qui sont possibles aux Etats-Unis et en Angleterre.

Quels sont les résultats de votre recherche?

Ma question principale était de savoir comment le développement socio-affectif de ces enfants peut être influencé par la qualité de leur environnement social.

Vingt enfants âgés de 6 à 16 ans ont participé à cette étude. Tout comme les couples homoparentaux qui les élèvent, ils ont répondu à une série de questionnaires ainsi qu'à un entretien.

J'ai évalué la qualité de l'environnement à partir des composantes suivantes :

- ajustement conjugal (degré d'entente au sein du couple)
- soutien social et soutien relatif aux enfants par l'entourage
- soutien à l'identité du couple par l'entourage
- connaissance et acceptation de la situation homoparentale par l'entourage

Les résultats moyens de mon étude montrent que les enfants obtiennent des résultats satisfaisants sur chacune des caractéristiques évaluées :

- estime de soi
- compétences perçues par les parents (de la vie quotidienne, scolaires, sociales)
- problèmes internalisés ou émotionnels (repli sur soi, dépression...)

- problèmes externalisés ou comportementaux (délinquance, agressivité...)
- qualité des relations entre enfants et parents du couple homoparental. Globalement, ces enfants ne présentent pas de problèmes particuliers.

Parmi les résultats issus de mon étude, quelques-uns me semblent particulièrement intéressants :

- J'ai pu constater que la qualité des relations entre l'enfant et le beau-parent homosexuel augmente avec la qualité de l'ajustement conjugal, donc le degré d'entente dans le couple, mais aussi il semblerait que la qualité de la relation entre l'enfant et le beau-parent homosexuel soit favorisée par le fait que le beau-parent homosexuel soit de sexe opposé au parent biologique hétérosexuel, à l'autre parent : il semblerait que cette différence de sexe entre ces 2 parents soit de nature à minimiser en quelque sorte la rivalité réelle ou fantasmée par l'enfant (ou aussi par les parents), et la qualité des relations intra-familiales dans les familles homoparentales en serait facilitée.
- Un problème majeur que j'ai pu mettre en évidence est la question de la confrontation au regard des autres et la divulgation de la situation familiale hors du foyer homoparental. Chez ces enfants, c'est une problématique qui revient quasi systématiquement et on voit se mettre en place des stratégies qui sont la plupart du temps, mais pas toujours, relayées par le couple homoparental. On voit des enfants qui désignent le beau-parent homosexuel de façon à ne pas révéler la vraie nature de la relation du couple, qui disent par exemple quand le couple vient les chercher à l'école « en fait c'est le copain de mon père, l'amie de ma mère, une de mes tantes, etc ». Il y a aussi des enfants qui n'invitent leurs camarades au foyer que lorsque le beau-parent homosexuel est absent, ou bien après avoir obtenu sa complicité sur le fait de cacher la situation, ou alors le fait de devoir cacher dans l'appartement tout élément qui fasse référence à la relation du couple, par exemple décrocher les photos du couple... Cela ne pose pas problème à tous les enfants mais dans certaines situations, je me suis rendu compte que cette problématique du regard de l'autre faisait parfois porter à l'enfant un secret qui peut se révéler particulièrement pesant et qui semble devoir être pris en compte. Il y a aussi des enfants qui se retrouvent dans une dualité vis-à-vis de leurs camarades, ils ont par exemple un groupe de copains complètement informés de la situation et par ailleurs un autre groupe d'amis qui n'est absolument au courant, et ils peuvent être pris dans une sorte d'angoisse de révélation, du fait de devoir mentir à l'un et pas à l'autre et d'avoir peur de se tromper et de révéler sa situation.

C'est une des principales sources d'angoisse que vous avez pu relever...

Oui. Certains pourraient l'utiliser en disant « vous voyez bien ces enfants sont angoissés, il ne faut pas le permettre ... ». En réalité, chez les 20 enfants interrogés, on se rend compte que la situation homoparentale ne pose pas de problème en soi. Une fois qu'on a expliqué aux enfants ce qu'est l'homosexualité, une fois les préjugés déconstruits, c'est plutôt la perception qu'en a l'extérieur et la représentation sociale à l'égard de l'homoparentalité et de l'homosexualité qui posent problème... Je n'ai trouvé aucun enfant qui m'ait dit « c'est une horreur mon père est homosexuel, c'est honteux... » et si c'est une étape que les enfants de familles recomposées homoparentales traversent probablement, ceux que j'ai rencontrés l'ont dépassée.



homophobie et droit

« distinction directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur orientation sexuelle(...) »

Le 5^{ème} alinéa ajoute qu'aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :

- le fait qu'il ait formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire respecter les principes énoncés au deuxième alinéa du présent article;

- ou bien le fait qu'il a témoigné d'agissements contraires à ces principes ou qu'il a relatés. Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé aux agissements ci-dessus.

De plus, l'article 11 de cette même loi organise la protection juridique du fonctionnaire, alinéa 3:

« la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. »

Il s'agit de la transposition dans le droit Français de la directive Européenne 2000/78/CE. Cette dernière met en oeuvre le principe de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de formation, indépendamment de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle.

Les sanctions civiles :

Les personnes victimes ou témoins de discrimination bénéficient d'une garantie particulière à l'embauche et tout au long de l'exécution du contrat de travail ainsi qu'en cas de rupture. Le juge peut prononcer la nullité de plein droit de toute sanction et de tout licenciement prononcé à l'encontre du salarié victime ou témoin de sanction. La discrimination est reconnue et par conséquent la sanction ou le licenciement réputé n'avoir jamais existé. Les dommages et intérêts sont octroyés en fonction du préjudice.

Porter plainte :

Le dépôt de plainte permet d'informer l'existence d'une infraction pénale auprès du procureur de la République. On peut porter plainte en se rendant à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police le plus proche du lieu de l'infraction ou en adressant une lettre au procureur de la République.

La HALDE : haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

Elle est composée d'un collège de 11 membres et d'un comité consultatif.

Elle est compétente sur toutes les discriminations directes et indirectes prohibées par les lois de la République : origine, sexe, situation de famille, apparence physique, patronyme,

Que dit la loi en matière d'homophobie ?

Trois codes évoquent l'homophobie : le code pénal (crimes et délits), le code du travail et le code civil.

1. Discrimination dans la vie quotidienne :

L'article 225-1 du Code Pénal stipule que « outre les discriminations fondées sur l'origine, le sexe, les moeurs, la situation de famille, les opinions politiques, les activités syndicales ou mutualistes, les convictions religieuses, l'état de santé ou le handicap, ainsi que l'appartenance à une ethnie, une nation ou une race, sont visées désormais par la loi, les discriminations fondées sur le patronyme, l'apparence physique, l'âge et l'orientation sexuelle ».

L'article 225-2 définit les sanctions encourues par les auteurs de discrimination, qui encourent désormais trois ans de prison et 45 000 euros d'amende. Cela peut consister par exemple dans le refus de fournir un bien ou un service à une personne parce qu'elle est homosexuelle.

L'article 47 de la loi 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et la loi 2004-204 du 9 mars 2004 article 39 précisent l'aggravation des peines lorsque des crimes et des délits sont commis en raison de l'orientation sexuelle des victimes.

Le décret 2005-284 du 25 mars 2005 relatif aux contraventions de diffamation, d'injure et de provocation non publiques à caractère discriminatoire vient renforcer le dispositif pénal en matière de propos non publics. L'agression verbale dans la rue ou sur le lieu de travail en raison de son sexe, de son orientation sexuelle ou de son handicap fera dorénavant l'objet d'une contravention plus sévère qu'une simple injure.

2. Le respect de la vie privée :

L'article 9 du code civil rappelle que « chacun a droit au respect de sa vie privée. Révéler l'orientation sexuelle d'une personne qui ne le souhaiterait pas est contraire à la loi. Un jugement du tribunal de grande instance de Paris qui a condamné la révélation non souhaitée au public de l'homosexualité d'un plaignant stipule que « l'orientation sexuelle d'une personne relève évidemment de la sphère protégée par le texte susvisé ».

L'article 8 de la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales stipule que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance »

3. Discrimination dans le travail:

L'article 6 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires pose qu'aucune

état de santé, handicap, caractéristiques génétiques, mœurs, orientation sexuelle, âge, opinions politiques, activités syndicales...

Lorsque les personnes souhaitent obtenir des informations sur leurs droits, sur la loi contre les discriminations, sur la saisine de la HALDE, elles peuvent contacter un conseiller au 0810 005 000.

Toute personne s'estimant victime de discrimination peut saisir directement la HALDE au moyen d'une lettre adressée à :

Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité

11 rue Saint Georges

75009 PARIS

Elle peut être saisie par toute association régulièrement déclarée et dont la raison est de combattre les discriminations ou d'assister les victimes.

La saisine peut se faire par l'intermédiaire d'un député, d'un sénateur ou d'un représentant français au parlement européen.

La HALDE peut aussi se saisir d'office.

Pour constituer un dossier, il faut être le plus précis possible et apporter un maximum d'éléments précis.

Si les faits dont elle est saisie constituent une infraction pénale, elle en informe le parquet. Elle peut également porter à la connaissance des autorités ou personnes publiques investies du pouvoir disciplinaire les faits de nature à entraîner des poursuites disciplinaires.

La loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances accroît son pouvoir.

Désormais lorsque la HALDE constate des faits constitutifs d'une discrimination sanctionnée par les articles 225-2 et 432-7 du code pénal et L. 122-45 et L.123-1 du code du travail, la haute autorité peut, si ces faits n'ont pas déjà donné lieu à la mise en mouvement de l'action publique, proposer à l'auteur des faits une transaction consistant dans le verse-

ment d'une amende transactionnelle dont le montant ne peut excéder 3 000 € s'il s'agit d'une personne physique et 15 000 € s'il s'agit d'une personne morale. Le montant de l'amende est fixé en fonction de la gravité des faits.

Dans les cas visés à l'article 11-1, la HALDE peut proposer l'affichage d'un communiqué dans les lieux qu'elle précise et pour une durée qui ne peut excéder deux mois.

A ce jour, la HALDE a été saisie de 1 872 réclamations, dont 48 concernaient l'orientation sexuelle.

Selon Louis Schweitzer, président de la HALDE, « ces chiffres sont en dessous de ce que je soupçonne être la réalité homophobe. » Selon lui, il faut informer les homosexuels « sur les capacités de la HALDE et la simplicité à la saisir. [...] Une personne victime de harcèlement doit se sentir légitime à déposer un recours auprès de la HALDE. »

Condamnations

1. Condamnation du député Vanneste

Le Tribunal correctionnel de Lille a condamné le député UMP Christian Vanneste pour injures homophobes, à verser 3000 euros d'amende, 2000 euros au titre des dommages et intérêts et 1000 euros en remboursement des frais d'avocats.

M.Vanneste avait tenu des propos homophobes dans « La voix du Nord » et « Nord Eclair » peu de temps après le vote de la loi sur la presse du 30/12/2004 : "Je n'ai pas dit que l'homosexualité était dangereuse, j'ai dit qu'elle était inférieure à l'hétérosexualité. Si on la poussait à l'universel, ce serait dangereux

pour l'humanité. [...] Pour moi leur comportement est un comportement sectaire". Cette décision constitue une première jurisprudence sur l'application de la loi du 30 décembre 2004 dont la conformité à l'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme est reconnue. Elle rejoint la récente résolution du Parlement Européen, adoptée le 18 janvier 2006, qui condamne fermement et sans nuance l'homophobie. Désormais, les conditions d'exercice de la liberté d'expression et ses limites sont clairement définies par des juges indépendants des pouvoirs publics.

2. Condamnation d'un employeur homophobe:

Le conseil de prud'hommes de la Tour du Pin (Isère) a condamné, en mars 2006, un directeur d'hôtel homophobe à 15 000 euros de dommages et intérêts pour harcèlement moral envers une employée lesbienne. Son employeur avait lancé en public « Pute, sale lesbienne, bonne à rien, t'es trop moche pour être homo ». Une autre plainte a été déposée au pénal où le caractère homophobe des injures peut être désormais retenu.

Et si on remplaçait...



STEREOTYPES

L'hétéro
Vit dans un espace clos
Appelé ghetto
Oh, oh!!



Marche des fiertés 2005

aborder l'homophobie à l'école ?



Laetitia Bourdot est professeure des écoles dans l'Orne. Exemples d'activités en classe...

- A partir d'albums jeunesse « Camélia et Capucine » (Adela Turin, Actes Sud junior), « Jean a deux mamans » (Ophélie Texier, Ecole des loisirs), « Je ne suis pas une fille à papa » (Christophe Honoré, Ed. Thierry Magnier) traitant de la question de l'homophobie, et/ou d'amour entre deux personnes du même sexe, il est possible d'élargir les représentations du couple et de la famille. Après chaque lecture, je demande aux élèves de reformuler l'histoire dans leurs propres mots, puis s'installe une discussion autour de la question « qu'en pensez-vous ? ». Je laisse les enfants s'exprimer, et je m'aperçois qu'il n'y a pas de représentations homophobes. Dans le cadre des programmes, il s'agit de découvrir les diversités d'amour et leur légitimité, ni plus ni moins. Je souhaite par là que mes élèves sachent que l'homosexualité existe et qu'elle est légitime, tout autant que l'hétérosexualité.

- Toujours dans ce cadre de l'éducation à la citoyenneté et respect des différences, on peut lutter contre les insultes à caractères discriminatoires en établissant de concert avec l'équipe enseignante et les élèves, un règlement intérieur de l'école, sur la base d'un permis à point (école primaire). L'idée étant de transposer les pénalités des lois (montant en euros pour amende) en points de permis et d'y établir une corrélation pro-

portionnelle.

- L'insulte homophobe est récurrente dans les cours de récréation, c'est pourquoi un retour au calme (en classe) est nécessaire pour élucider le sens de cette insulte. Je demande aux élèves s'ils savent ce qu'elle signifie, pour aboutir à la conclusion que c'est un mot qui n'a pas de sens dans la mesure où ils n'ont rien contre les homosexuels ! Selon l'âge des élèves, je leur parle du décret du 25 mars 2005 qui pénalise les propos homophobes.

L'insulte homophobe, quand elle est réfléchie et destinée à quelqu'un qui ne présente pas les caractères sociaux dévolus à son sexe (garçon féminin, fille masculine) se situe davantage au collège je pense. Mes élèves m'ont fait part d'une insulte de collégiens à l'égard du grand frère (qui est au collège) de l'un d'entre eux. J'ai prévenu le collège qu'il y avait des problèmes d'homophobie ; la réponse étant : « nous allons demander aux élèves de surveiller leur langage. »

- Le travail en partenariat avec les secteurs sociaux départementaux peut se révéler intéressant, encore faudrait-il que ces personnels, comme d'ailleurs ceux de l'Education Nationale, puissent bénéficier d'une réelle formation intégrant la connaissance des programmes scolaires et les possibilités d'activités pour intervenir dans les classes.

- Deux autres phénomènes me surprennent: l'illusion selon laquelle l'attirance pour une personne du même sexe est un passage d'égarément pendant l'adolescence, et il ne faut « surtout pas s'inquiéter, ça passera. » La présomption d'homosexualité représente encore une source d'inquiétude.

Plus grave, l'amalgame entre homosexualité et pédophilie est encore récurrent. Il existe une réelle nécessité de rappeler qu'aucune statistique n'a jamais démontré une plus grande propension à la pédophilie chez les homosexuels. Le problème se situe au niveau de la personne et non de son orientation sexuelle.

- En tant qu'enseignants, nous sommes amenés à accueillir des enfants issus de famille homoparentale. Il est donc de notre devoir de veiller aux discriminations dont ces familles peuvent être l'objet de la part de l'école : je pense notamment aux formulaires administratifs stipulant systématiquement : nom du père, nom de la mère. Ça coûte peu de les modifier (nom des responsables légaux de l'enfant, par exemple) et ça peut compter beaucoup pour ces familles.



Et si on remplaçait...

Les hétérosexuelles sont des camionneuses.

Les hétéros sont riches, créatifs, intelligents, ...



STEREOTYPES